

COMMUNED'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES LE
MARDI 2 JUIN 2026 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ARLANC

Date de la Convocation : 21 avril 2026.

Conseillers en exercice : 19.

Conseillers présents : Mrs Christophe DELAYRE, Maire, René BRET, Olivier BOURGNE, Didier COMPTE, Sébastien FONLUPT, Jacques FORCE, Manuel FRATI, Bruno THEVENIN, Aurélien VERNET, Mmes Marlène BACHELERIE, Sylvie BARD, Valérie BARTHOMEUF, Sylvie DEMATHIEU, Priscilla PUMAIN, Claire SARRE, Annie VAUZELLE.

Conseillers absents excusés : Mmes Valérie PRUNIER, Véronique SOULIER, Mr Kévin MULLE.

Secrétaire de séance : Mr Sébastien FONLUPT.

Président de séance : Christophe DELAYRE.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité (abstention des absents) le compte rendu de la séance du Mardi 28 avril 2026, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

**DCM N°2026-06-01 ► PROJET DE CASERNEMENT DE GENDARMERIE :
ACTUALISATION DU DEVIS D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX
TÉLÉCOMS ROUTE DE DORE-L'ÉGLISE 7.10-Divers**

Vu la délibération DCM N°2025-08-02 en date du 23/09/2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication Route de Dore-l'Église dans le cadre du projet de casernement de Gendarmerie en coordination avec les réseaux électriques ;

Considérant qu'un avant projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE 63) auquel la commune est adhérente ;

Considérant qu'en application de la convention cadre des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le TE 63, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- la tranchée commune en domaine public est la charge de la commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **1 524 € HT, soit 1 828,80 € TTC** ;
- la tranchée commune en domaine privé est à la charge de de TE 63 ;
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le TE 63 en coordination avec les réseaux électriques, sont à la charge de la commune pour un montant de **4 200 € HT, soit 5 040 € TTC** ;
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis ;

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** l'avant-projet d'enfouissement de réseau télécom présenté par Monsieur le Maire ;

✚ **prend** en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public **une surlargeur de fouille estimée à 1 524 € HT, soit 1 828,80 € TTC ;**

✚ **confie** la réalisation des travaux d'études, de fourniture et pose du matériel de génie civil au TE 63 ;

✚ **fixe** la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **4 200 € HT, soit 5 040 € TTC** et autorise Monsieur le Maire à verser un acompte de 60 % à l'établissement de l'ordre de service valant bon de commande des travaux à l'entreprise et le complément, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63 ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;

✚ **prévoit** à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

✚ ***La présente délibération annule et remplace celle prise le 23/09/2025.***

DCM N°2026-06-02 ► LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ACQUISITION DE TERRAINS PAR DES PARTICULIERS (CHOUVEL, LA COMBE ET COURS)

3.5-Autres actes de gestion du domaine public

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques reprenant le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel ;

Considérant que la gestion de la voirie communale, et donc les procédures de déclassement des voies communales, relèvent de la compétence du Conseil municipal et que toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

Considérant que quatre propriétaires souhaitent acquérir une portion du domaine public communal dans un but d'aisance : deux concernant des parties appartenant à la section de Chouvel (parcelles cadastrées section ZL n°60 et ZP n°57), une partie du domaine public à La Combe (à l'endroit de la parcelle cadastrée section AE n°217) et une partie du domaine public à Cours (à l'endroit de la parcelle cadastrée section ZB n°722) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à engager les procédures de cession du domaine public aux lieudits susmentionnés ;

✚ **missionne** un cabinet de géomètres pour établir les documents modificatifs du parcellaire cadastral afin de déterminer les parties à céder et dont les frais incombent aux futurs acquéreurs ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à procéder aux démarches administratives nécessaires (déclassement, enquête publique, convocation de la section de Chouvel et organisation du vote) et dont les frais incombent aux futurs acquéreurs ;

✚ **précise** que les modalités financières des cessions feront l'objet d'une nouvelle délibération ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à ces opérations foncières ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2026-06-03 ► CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROUTE DE DORE-L'ÉGLISE

7.1-Décision budgétaires

Vu la délibération DCM N°2024-10-01 en date du 19/11/2024 approuvant la création d'un lotissement Route de Dore-l'Église ;

Vu la délibération DCM N°2025-09-02 en date du 04/11/2025 attribuant la maîtrise d'œuvre s'agissant du lotissement Route de Dore-l'Église ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M 57 ;

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** la création d'un budget annexe lotissement dénommé « Route de Dore-l'Eglise » sur l'exercice budgétaire 2026 ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives, juridiques, budgétaires et comptables nécessaires à la création de ce budget annexe ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2026-06-04BIS ► RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ÉCOLE AUX COMMUNES EXTÉRIEURES 2025/2026

7.10-Divers

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes ;

Considérant que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, et qu'à défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Considérant qu'un certain nombre d'élèves dont les parents ou le tuteur légal résident en dehors de la commune fréquentent notre école publique, il y a lieu de faire application de ces dispositions ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants des communes suivantes : **Beurières, Mayres, Novacelles, Saint-Alyre-d'Arlanc, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-le-Chastel, Saint-Sauveur-la-Sagne** ; la commune de résidence devra acquitter 100 % de la contribution normale calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève ;

Considérant qu'il convient de déterminer le montant des dépenses soumises à répartition, dépenses qui se sont élevées en 2025 à :

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

Nature des dépenses	Montant en €
Electricité	3 041,61 €
Chauffage (fuel et gaz)	12 978,33 €
Fournitures scolaires	7 006,82 €
Equiperment et entretien bâtiment	2 298,12 €
Maintenance	4 007,08 €
Assurance groupe scolaire	1 320,24 €
Transport collectif (piscine, sorties scolaires)	4 989,00 €
Télécom	1 404,00 €
Dépenses de personnel	116 357,11 €
Pharmacie	100,72 €
TOTAL	153 503,03 €

Le montant s'élève à **153 503,03 €** divisé par **136 élèves** inscrits à la rentrée 2025/2026, ce qui conduit à un coût unitaire par élève de **1 128,70 €**.

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources des communes.

Comme critère de mesures de ressources, il sera fait référence au potentiel fiscal global par habitant (2025). Le coût unitaire par élève déterminé précédemment sera majoré ou minoré par l'application d'un coefficient représentant le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes envoyant des élèves dans notre école publique. La majoration ou minoration sera toutefois plafonnée à 20 % (entre 0,80 et 1).

Détermination des coefficients de prise en compte des ressources (potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes) et calcul de la participation par élève :

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

Commune	Potentiel fiscal 2025 (source DGFIP)	Moyenne	Coefficient (a)	Coût unitaire par élève (b)	Participation par élève (a x b)
Beurières	831,54	920,74	0,90	1 128,70 €	1 015,83 €
Mayres	823,19	920,74	0,89	1 128,70 €	1 004,54 €
Novacelles	900,57	920,74	0,98	1 128,70 €	1 106,13 €
Saint-Alyre-d'Arlanc	1 066,70	920,74	1,16 (plafonné à 1)	1 128,70 €	1 128,70 €
Saint-Bonnet-le-Bourg	887,60	920,74	0,96	1 128,70 €	1 083,55 €
Saint-Bonnet-le-Chastel	949,47	920,74	1,03 (plafonné à 1)	1 128,70 €	1 128,70 €
Saint-Sauveur-la-Sagne	986,13	920,74	1,07 (plafonné à 1)	1 128,70 €	1 128,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **adopte** les propositions et participations ci-dessus énoncées ;

✚ **précise** que la présente délibération sera transmise aux Maires des communes concernées pour saisine de leur Conseil municipal ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

DCM N°2026-06-05 ► CHANGEMENT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE OMNISPORTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

7.10-Divers

Considérant la nécessité de remplacer le système d'éclairage de la salle omnisports devenu obsolète et énergivore dans un but de réduire la consommation énergétique et pour le confort des usagers de la salle ;

Vu le devis de l'entreprise **Yann PORTAIL (63220 ARLANC)** pour l'achat et l'installation de projecteurs LEDS grands espaces, ainsi que de réglottes LEDS au niveau de l'entrée, pour **un montant HT de 10 404,64 €, soit 12 485,57 € TTC** ;

Vu le dispositif d'aide financière aux communes pour l'étude et l'achat de luminaires LEDS du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (80 % du prix HT de l'étude et de l'installation d'un ou plusieurs luminaires LEDS dans la limite de 3 000 € par bénéficiaire) ;

Vu la création d'un fonds de concours par la communauté de communes Ambert Livradois Forez en date du 26/09/2024 concernant les équipements sportifs des communes avec un volet réhabilitation énergétique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **approuve** le changement du système d'éclairage de la salle omnisports ;

✚ **approuve** le devis de l'entreprise **Yann PORTAIL (63220 ARLANC)** pour **un montant HT de 10 404,64 €, soit 12 485,57 € TTC** concernant le changement du système d'éclairage de la salle omnisports en LEDS ;

✚ **sollicite** l'aide du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour cette opération ;

✚ **sollicite** l'aide de la communauté de communes Ambert Livradois Forez dans le cadre de sons fonds de concours décrit ci-dessus ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2026-06-06 ► ADHÉSION À L'APPLICATION PANNEAU POCKET

9.1-Autres domaines de compétences des communes

Vu l'application Panneau Pocket, application mobile d'informations et d'alertes pour les habitants pour un montant de **195 € TTC/an (tarif adhérent AMRF)** ;

Considérant que de nombreuses collectivités et organismes publics utilisent déjà cette application dont la fiabilité est avérée ;

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

Vu les avantages pour la commune, à savoir : simplicité d'utilisation (aucun logiciel à installer, aucune maintenance, service disponible 24h/24h), outil complet à disposition (insertion d'images/photos/PDF/liens vidéo et liens cliquables interactifs, remontées d'informations, sondages possibles, programmation de messages et sauvegarde des archives, outils statistiques...), communication en direct et au plus près des habitants ;

Vu les avantages pour les habitants, à savoir : confidentialité assurée (aucune récolte de données personnelles (100 % conforme RGPD), pas de création de compte individuel, ni de géolocalisation, application gratuite et sans publicité, disponible sur tous les supports (smartphone, tablette et ordinateur), informations en temps réel (notification envoyée instantanément sur l'écran du téléphone, c'est l'information qui va vers les habitants) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** d'adhérer à l'application Panneau Pocket pour une adhésion de **195 €/an TTC** ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2026-06-07 ➤ MUSÉE DE LA DENTELLE : PÉRIODES D'OUVERTURE ET TARIFS *7.10-Divers*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **fixe les périodes d'ouverture du Musée de la Dentelle comme suit :**

- ◆ Mai, juin et septembre : ouvert les week-ends et jours fériés de 14h à 18h.
- ◆ Juillet et août : ouvert tous les jours (sauf le samedi) de 10h30 à 12h et de 14h à 17h.

✚ **fixe les tarifs du Musée de la Dentelle comme suit :**

- ◆ 5 € par adulte et 3 € par enfant (de 6 à 16 ans). Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.
- ◆ Tarifs groupe (à partir de 15 personnes) : 4 € par adulte et 2 € par enfant (de 6 à 16 ans).
- ◆ Visite guidée (sur réservation, minimum 4 personnes) : 7 € par adulte et 4 € par enfant (de 6 à 16 ans).
- ◆ Billet commun Jardin Pour la Terre/ Musée de la Dentelle : 9,50 € par adulte (5,5 € pour le Jardin et 4 € pour le Musée)

et 5,50 € par enfant (de 6 à 16 ans) (3,5 € pour le Jardin et 2 € pour le Musée).

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

✚ fixe les tarifs de la boutique du Musée de la Dentelle comme suit :

Objets	Prix de vente	Objets	Prix de vente
Fuseaux en verre	8 €	Carte ex-voto	20 €
Fil	5 €	Carte cœur	18 €
Petite assiette carrée	28 €	Médaille Sainte Vierge	18 €
Bracelets modèle fin	10 €	Bijoux muraux	40 €
Bracelets modèle moyen	15 €	Vase pour fleurs séchées	60 €
Bracelets modèle large	20 €	Maisonnnette	50 €
Mini carrée	14 €	Carte postale	offerte
Mini ronde	16 €	100 m fil d'or	10 €
Petite assiette carrée	28 €	Livre Dentelle d'Arlanc	15 €
Petite assiette ronde	34 €	Livre Dentelles du Puy	55 €
Grande assiette carrée	45 €	Histoire d'Arlanc	15 €
Assiette carrée	40 €	Canton et dentelles d'Arlanc	10 €
Repose-cuillère	40 €	Livre Dentelles et guipures	35 €
Petite coupelle	18 €	Mug	10 €
Grande coupelle	24 €	Magnet	5 €
Coupelle allongée	20 €	Porte bijou rond	16 €
Plat à cake	50 €	Porte savon	30 €

✚ précise que les dispositions applicables par la présente délibération seront reconduites jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal et qu'elles remplacent et annulent celles prises antérieurement ;

✚ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DCM N°2026-06-08 ➤ JARDIN POUR LA TERRE/MUSÉE DE LA DENTELLE : GRATUITÉ POUR LES HABITANTS D'ARLANC
7.10-Divers

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ approuve la gratuité du Jardin Pour la Terre et du Musée de la Dentelle pour les habitants d'Arlanc (retrait d'un passeport commun en Mairie) ;

✚ charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

COMMUNED'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

DCM N°2025-06-09 ► PLAN D'EAU : CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

4.2-Personnels contractuels

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, notamment la surveillance de baignade au plan d'eau, il y aurait lieu de créer un emploi à temps complet (35/35^{ème}) pour accroissement saisonnier d'activité **du 1^{er} juillet au 31 août 2026**, soit 2 mois, cadre d'emploi d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe, échelon 8, indice brut 638, indice majoré 539 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **décide** de créer un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'agent de surveillance de baignade du 1^{er} juillet au 31 août 2026 à temps complet (35/35^{ème}) soit 2 mois, cadre d'emploi d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe, échelon 8, indice brut 638, indice majoré 539 ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°2025-06-10 ► RÉVISION DES LOYERS 2026 : IMMEUBLES GRENIER ET SAURON

7.10-Divers

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision des loyers s'effectue chaque année au 1^{er} juillet, en fonction de l'indice IRL (indice de référence des loyers publié par l'INSEE) ;

Considérant que la révision est basée sur l'indice applicable au 4^{ème} trimestre de chaque année, soit indice 4^{ème} trimestre 2024 : 144.64, indice 4^{ème} trimestre 2025 : 145.78, **il est proposé de fixer les loyers à compter du 1^{er} juillet 2026** comme suit :

IMMEUBLE GRENIER (23 Grande Rue)

- ◆ **Rez-de-chaussée : 352,19 €** (ancien loyer : 349,44 €) ;
- ◆ **1^{er} étage : 356,33 €** (ancien loyer : 353,54 €) ;
- ◆ **2^{ème} étage : 356,83 €** (ancien loyer : 354,04 €).

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

IMMEUBLE SAURON (10 Place du Marché)

- ◆ **Rez-de-chaussée : 258,52 €** (ancien loyer : 256,50 €) ;
- ◆ **1^{er} étage : 258,83 €** (ancien loyer : 256,81 €) ;
- ◆ **2^{ème} étage : 435,59 €** (ancien loyer : 432,18 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **fixe** les montants des loyers à percevoir des immeubles GRENIER et SAURON tels que susmentionnés *supra* **à compter du 1^{er} juillet 2026 ;**

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire en vertu de la délibération du 31/03/2026 : aucune décision prise en matière de délégations de pouvoirs.

➤ Monsieur le Maire fait état du courrier reçu par la DDT du Puy-de-Dôme (service eau) à propos du plan d'eau : dans le cadre de la demande de curage effectuée par la commune, la DDT répond qu'une suite favorable ne sera obtenue qu'après une mise aux normes du plan d'eau.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil de la pétition reçue en Mairie des riverains de la Route de Mayres concernant la vitesse des véhicules sur cet axe. Plusieurs solutions sont à l'étude.

➤ Annie VAUZELLE rappelle au Conseil la tenue de la 2^{ème} édition des « Vitrines qui parlent » dans la Grande Rue et sur la Place de Verdun. Le thème de cette année est la transmission. Un appel aux bénévoles est lancé auprès des membres du Conseil dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

➤ Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil appartenant au Comité des Fêtes sur la situation de l'association à ce jour. Sébastien FONLUPT répond que les statuts ont été déposés. L'association organise la Fête de la Musique, Place Charles de Gaulle, le 20 juin prochain avec notamment la mise en place d'un marché artisanal (une vingtaine d'exposants, pot d'accueil). Une réunion est prévue ce vendredi 5 juin pour cet événement.

La séance est levée à 21h14.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

DCM N°2026-06-01	PROJET DE CASERNEMENT DE GENDARMERIE : ACTUALISATION DU DEVIS D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS ROUTE DE DORE-L'ÉGLISE
DCM N°2026-06-02	LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ACQUISITION DE TERRAINS PAR DES PARTICULIERS (CHOUVEL, LA COMBE ET COURS)
DCM N°2026-06-03	CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROUTE DE DORE-L'ÉGLISE
DCM N°2026-06-04	RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ÉCOLE AUX COMMUNES EXTÉRIEURES 2025/2026
DCM N°2026-06-05	CHANGEMENT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE OMNISPORTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS
DCM N°2026-06-06	ADHÉSION À L'APPLICATION PANNEAU POCKET
DCM N°2026-06-07	MUSÉE DE LA DENTELLE : PÉRIODES D'OUVERTURE ET TARIFS
DCM N°2026-06-08	JARDIN POUR LA TERRE/MUSÉE DE LA DENTELLE : GRATUITÉ POUR LES HABITANTS D'ARLANC
DCM N°2026-06-09	PLAN D'EAU : CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
DCM N°2026-06-10	RÉVISION DES LOYERS 2026 : IMMEUBLES GRENIER ET SAURON

Signature du Maire :
Christophe DELAYRE,

Signature du Secrétaire :
Sébastien FONLUPT,